

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX
Le jeudi huit décembre, à 18h30

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, à la convocation de **Catherine RICHARD, maire**.

Étaient présents : BACHELIN Colette, COURSOLLE Véronique, CRAPART Patricia, DUBOIS Sylvain, DUSSAUSOY Bastien, GENEL Serge, GUÉNARD Nathalie, GUITTARD Erik, LEVASSEUR Jean-Jacques, MARTEL Maryvonne, RICHARD Catherine.

Absents excusés : HENAUT Pierre, LEDAIN Thomas, POTIN Bertrand

Absent : FALAIZE Kévin.

Convocation du 1^{er} décembre 2022

Affichage du 1^{er} décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 11

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Patricia CRAPART est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal.

-c- **Lecture et adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

-d- **Signature du registre** par le maire et la secrétaire de séance.

-e- **Point à ajouter à l'ordre du jour :**

4 / Attribution des parts d'usage

-1- **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (DM2) DU BUDGET DE LA COMMUNE DE BEUVARDES (13800)**

- suite au visa du comptable de la SGC de Château-Thierry, et sur ces conseils, il faut prévoir une provision pour les chapitres suivants : chapitre 011 charges à caractère général (taxes foncières 2021 + 2022 payées en 2022) et chapitre 66 charges financières (intérêts emprunt).

- suite à la rétroaction de la NBI due aux agents communaux, ainsi qu'à l'augmentation du point d'indice, il faut augmenter les crédits du chapitre 012 charges de personnels.

- suite aux travaux réalisés via le GEPU, il convient d'approvisionner les chapitres 040 (dépenses et recettes), afin de régler les factures auprès des prestataires et d'établir un titre auprès de la CARCT afin d'obtenir le remboursement.

Délibération acceptée à l'unanimité par l'ensemble des présents.

-2- **OBJET : SUPPRESSION DU BUDGET DU CCAS**

Les CCAS ne sont pas obligatoire dans les communes de moins de 1500 habitants.

Les membres du CCAS sont d'accord à la majorité (7 pour et 3 contre) pour dissoudre le CCAS et que celui-ci devienne une commission communale.

Les membres actuels ne remplissent pas toutes les conditions au niveau des missions obligatoires locales.

Le maire propose à l'assemblée :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;

- d'exercer directement cette compétence, en créant une commission « Aide sociale » avec les membres du précédent CCAS, s'ils le souhaitent ;

- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Délibération acceptée à la majorité par l'ensemble des présents (3 contre : Jean-Jacques LEVASSEUR, Colette BACHELIN et Maryvonne MARTEL).

-3- OBJET : ATTRIBUTION ET TARIF DES AFFOUAGES 2023

Le maire propose à l'assemblée :

- de limiter l'affouage à la parcelle attribué lors du tirage au sort,
- de mettre en place et faire signer un règlement, pour l'exploitation des affouages, aux administrés intéressés,
- de fixer le prix du stère à 7,00 €.

Délibération acceptée à l'unanimité par l'ensemble des présents.

Un tract sera distribué aux administrés prochainement pour convoquer les affouagistes.
Une modification du règlement sera effectuée, notamment par rapport à la chronologie et l'exécution.

-4- OBJET : ATTRIBUTION ET TARIF DES AFFOUAGES 2023

Suite au retour de 18 parts d'usages.

Le maire propose à l'assemblée :

- d'accorder, au vu de leurs états, la gratuité de toutes les parcelles, sur les années 2022 et 2023, à Monsieur Bruno Bocquillon.
- de refacturer, **à compter du 1^{er} janvier 2024**, les **18 parcelles** à Monsieur Bruno Bocquillon.

Une information sera transmise aux administrés, via le petit journal, sur la possibilité de faire la demande d'une part d'usage.

-5- INFORMATIONS DIVERSES

Boulangerie

Une demande de location pour l'appartement a été faite par un administré.
Cependant, l'état des lieux de sortie n'a pas encore été établi et la mairie est toujours en attente du retour des clés.

Garage boulangerie

Monsieur BOCQUILLON Bruno occupe le garage de la boulangerie tous les dimanches matin pour y vendre des légumes.
Il souhaite continuer cette activité et demande s'il peut toujours utiliser le garage, à titre gracieux. Le conseil municipal attend, avant de prendre toute décision, de récupérer les clés de la boulangerie.

Tracteur rouge

Le tracteur peut être réparé à moindre coût.

Un élu propose de faire les réparations en interne (sauf les organes de sécurité qui seront faits par un professionnel). Un devis sera demandé chez Publier.

Subventions

Les dossiers doivent être transmis avant le 25 janvier 2023.

- Véhicule de service ?
- Remorque ?
- Travaux de la boulangerie ?
- Voirie ?

Aucune subvention ne sera attribuée pour les travaux de la boulangerie. La sous-préfète conseille de mettre en place un bouquet de services, en lieu et place de la boulangerie, car ce commerce ne serait pas viable.

Les agents communaux souhaiteraient pouvoir vendre certains matériels qui ne sont pas pratiques (grosse tondeuse, semoir à sel) afin de pouvoir investir dans du matériel plus performant.

Le conseil municipal souhaite qu'une étude de linéaire de voirie, justifiant des travaux, soit faite sur l'année 2023.

Le conseil municipal décide de faire une demande de subvention pour l'achat d'une nouvelle remorque.

Commission parts d'usage et bois communaux

Suite à la démission de Monsieur Kévin FALAIZE, la présidence de la commission est reprise par Monsieur Jean-Jacques LEVASSEUR.

Monsieur Kévin FALAIZE a proposé, tout de même, son aide si la commune en avait besoin.

Travaux

Les travaux du pont de Tabouret ont été réalisés en régie pas les agents communaux.

Les travaux du pont de Marlemont ont été réalisés en régie par les élus et les agents communaux.

Un calendrier des travaux sur l'année est à prévoir pour les agents communaux.

Agent

Un des agents communaux a déposé sa démission ce jour. Celle-ci a été acceptée par le maire.

L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 21h16.

À Beuvarde, le 9 décembre 2022

Le maire
Catherine RICHARD

la secrétaire de séance
Patricia CRAPART